

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 861

présenté par
Mme Rubin

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Le calcul des droits à la retraite se fera en fonction de la durée de vie moyenne d'une génération. Plus une génération vit tard, plus le gouvernement pourra baisser les niveaux de pensions, déplaçant le fameux âge d'équilibre et obligeant à travailler plus longtemps. Ce raisonnement est absurde, tant il est évident que l'espérance de vie a notamment progressé grâce à la diminution du temps de travail. La philosophie de cet alinéa est aberrante, elle préconise que chaque retraité espère appartenir à une génération qui meurt plus tôt, pour que son niveau de vie ne soit pas diminué. La volonté du gouvernement est de détricoter nos mécanismes de solidarité, par une réforme à la visée individualiste. Nous le refusons. De plus, entre les 5 % des plus riches et les 5% des plus pauvres, il y a 15 ans de différence d'espérance de vie. Si chaque travailleur part au même âge, chacun n'a pour autant pas la même espérance de vie en bonne santé, ni la même espérance de vie tout court. En 2037, que restera-t-il de jours heureux pour un travailleur qui prend sa retraite à 65ans, le corps malade et l'âme usée?